


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Dix-Huit Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**

S. ALLEG - W. DUBOSQ - PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –

A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT –

N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)

**PARTICIPATION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015**

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 60 (III) et 83 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 34-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1, L.5211-41-3 et L.5216-1,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 27 octobre,

Considérant, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant que la participation des personnes publiques, est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Il est proposé que dans les domaines de la complémentaire santé, la commune de Tourrettes participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire :

Il est proposé que la collectivité puisse moduler sa participation en prenant en compte la composition familiale de l'agent et ce dans un but d'intérêt social. En application du critère retenu, le montant mensuel de la participation pour la complémentaire santé est fixé comme suit :

| Composition familiale | Montant mensuel |
|-----------------------|-----------------|
| 1 personne | 13€ |
| 2 personnes | 24€ |
| 3 personnes et plus | 38€ |

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PARTICIPER** dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la complémentaire santé des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public et privé, des assistantes maternelles sous réserve d'une ancienneté de six mois de services continus l'année précédant le versement et d'une durée de contrat minimale de six mois l'année du versement.
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé comme suit :

| Composition familiale | Montant mensuel |
|-----------------------|-----------------|
| 1 personne | 13€ |
| 2 personnes | 24€ |
| 3 personnes et plus | 38€ |

- **DE FIXER** la date d'effet de présente décision au 1^{er} janvier 2015.
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget 2015, chapitre 012 du budget de la commune M14.

Fait et délibéré à TOURRETTES, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE